

## Contribution du CDPE 94 sur la réforme des rythmes scolaires

Le CDPE94 apporte les axes de réflexions et propositions suivants concernant la nécessaire réforme des rythmes scolaires.

Le débat actuel sur les rythmes scolaires dans le premier degré puise sa source dans « la réforme Darcos », précisée par la circulaire du 5 juin 2008.

L'ex gouvernement Sarkozy/Fillon a porté atteinte à la scolarité d'une génération d'élèves par l'institution de la semaine de quatre jours dans le premier degré et la réduction de la semaine scolaire de deux heures d'enseignement sans compensation, et en supprimant les dispositifs et moyens de lutter contre les difficultés et l'échec scolaires (RASED).

### **Le décret actuel : contenu et conséquences :**

Le texte prévoit : un passage à une semaine de 9 demi-journées, tout en restant à 24 h d'enseignement avec école le mercredi matin (ou localement, le samedi si dérogation

1h d'activités pédagogiques complémentaires menées par les enseignants, facultative pour l'élève (à la place des 2 heures d'aides personnalisées instaurées par le gouvernement précédent lui-même en substitution du dispositif des RASED qui était constitué de professionnels spécialisé dans la lutte contre l'échec scolaire).

Des activités périscolaires qui PEUVENT s'y greffer, à l'initiative des communes, et qui peuvent être payantes, car rien dans le texte n'en garantit la gratuité.

Pour conserver l'amplitude antérieure d'accueil des enfants dans les écoles (jusqu'à 16H30) les communes seront, à minima, obligées de prendre en charge 2 heures par semaine.

A l'intérieur de ce cadre réglementaire national, les aménagements et horaires sont fixés localement et leur application dépend en premier lieu de chaque municipalité.

Or la FCPE défend la gratuité de l'école et au droit à l'égal accès de tous les élèves au service public de l'éducation, de qualité. Nous voyons bien que cette réforme nous en éloigne.

### **Propositions du CDPE 94 sur la réforme des rythmes scolaires**

Nous affirmons que :

- La réforme des rythmes doit viser d'abord à améliorer la réussite des élèves. C'est donc une réforme scolaire qu'il faut faire, pas une réforme du périscolaire.
- que seul doit prévaloir l'intérêt de l'enfant contre toute considération partisane ou budgétaire.

Le temps scolaire cumulé du premier degré a beaucoup diminué ces dernières décennies alors que les programmes, y compris avec des matières nouvelles à enseigner se diversifiaient (langues, informatique) et que les exigences d'apprentissage dès la maternelle s'accroissaient. La réforme scolaire doit permettre à tous les élèves d'apprendre plus et mieux, de comprendre ce qu'ils apprennent sur les 8 à 9 ans d'école primaire (maternelle et élémentaire), dans tous les domaines, y compris sportif, artistique et culturel.

Tous ces domaines et niveaux d'enseignement doivent donc relever de l'Education nationale qui en garantira l'égalité des droits d'accès sur tout le territoire et leur qualité à tous les élèves.

Nous proposons de porter les propositions suivantes auprès de toutes les parties prenantes.

### **1 -L'Etat doit en tout point du territoire national assurer la cohérence de la réforme.**

Le décret prévoit que ce sont les communes qui ont la charge d'appliquer la réforme, avec une prise en charge financière constituant un transfert de charge de l'Etat en matière d'éducation publique nationale.

Le CDPE94 considère que l'Etat ne peut se défaire sur les collectivités locales.

Il demande une modification de loi afin de confier cette responsabilité au ministère de l'Education nationale.

En matière d'Education nationale, le CDPE94 s'oppose à tout transfert de charges et de compétences de l'Etat vers les communes.

Il reste ouvert à toute proposition qui ne remettrait pas en cause ce principe.

### **2- Cette réflexion du rythme scolaire doit s'inscrire dans une réforme globale de l'organisation de l'enseignement, portée par l'Education nationale et non être son préalable.**

Cette réforme du temps scolaire doit se faire sur les bases suivantes :

❖ Un Projet global relevant de l'Education nationale, qui :

- Inclut et valorise l'enseignement de toutes les matières y compris linguistiques, techniques (informatique), sportives, artistiques culturelles.
- En garantit le caractère obligatoire pour tous les élèves et l'inclut dans le temps scolaire
- En garantit le caractère gratuit par un programme de financement national à la hauteur de ces ambitions
- Garantit la formation initiale et continue des enseignants
- Cadre les conditions d'appui des enseignants par des intervenants professionnels, pour certaines matières (langues, informatiques) et/ou initiatives, si nécessaire (réfléchir à un statut « d'assistant », agréé par l'Education nationale)
- Soit en cohérence avec un projet éducatif validé par le Conseil d'école
- Qui peut s'articuler sur un projet local éducatif porté par la ville, collectivité locale en charge du périscolaire

### **3- Revoir la réforme des rythmes sur la journée, la semaine, l'année et le contenu des enseignements, éléments indissociables.**

- La question centrale est celle de la densité de la journée, qui est fonction des contenus d'enseignement et du rythme de la journée, mais aussi de leur articulation sur la semaine et sur l'année, entre les activités scolaires elles-mêmes, d'une part et avec le périscolaire, d'autre part.

Car les conditions de vie dans la société française d'aujourd'hui font que la durée scolaire et périscolaire conduit déjà beaucoup d'enfants hors du domicile 10 heures par jour.

Un travail de recherche doit se poursuivre sur cette question.

## Le CDPE 94

Considère comme efficace l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours (9 demi-journées), avec un retour aux 26 heures d'enseignement (au lieu de 24) pour les élèves. Et ce, incluant les actions de soutien aux élèves en difficulté, conduites en cas de besoin par des enseignants spécialisés

Priorise la classe du samedi matin, avec possibilité de dérogation pour le mercredi matin. Il est en effet admis par tous que le contact avec l'école est largement facilité quand il y a classe le samedi matin.

- De l'avis des professionnels, ce temps permet de revenir sur ce qui a été vu au cours de la semaine – c'est donc une seconde chance pour les élèves de travailler ce qui n'a pas été compris ou assimilé, mais dans un temps privilégié et toujours au sein du collectif de la classe.
- D'un point de vue cognitif, le samedi comme toute matinée est plus efficace avec des enfants plus détendus, le week end arrivant derrière.
- De l'avis des parents, le samedi permet de rencontrer les enseignants sans avoir à poser une demi-journée de congé. Indirectement, pour les parents séparés, c'est la possibilité de leur retour à l'école et se réapproprier le contact avec l'enseignant souvent rompu. Enfin c'est aussi un temps privilégié pour tous les parents d'élève entre eux, en étant moins pénalisés par le rythme de la semaine (au regard des horaires de rentrée et de sortie des classes).
- L'Etat doit prendre en charge les élèves jusqu'à l'heure de fin de classe antérieure, de 16h30.
- Une réorganisation nécessaire des rythmes sur toute l'année civile (y compris revoir les congés d'été).

### **4- Les activités péri scolaires :**

Le CDPE94 considère que ce temps périscolaire organisé dans le cadre d'un Plan Educatif Local, qui peut être défini et organisé par les collectivités, doit participer au développement harmonieux de l'enfant.

Ces activités périscolaires doivent s'effectuer dans un cadre normé, notamment en matière d'encadrement, et garanti par l'état.

Ces activités de qualité ne peuvent être mises en œuvre que si elles sont encadrées par des animateurs formés, disposant d'un statut ne les enfermant pas dans une situation de précarité.

Une dotation pérenne doit être garantie aux collectivités qui souhaitent s'engager dans la mise en place d'activités périscolaires, en complément des 26 h hebdomadaires, afin de contribuer en particulier au recrutement du personnel nécessaire.

**Villejuif le 23 octobre 2013**